

ARRETE :

Article Premier. — A compter de la signature du présent arrêté, il est institué dans la République togolaise une plaque de symbole international d'immatriculation de véhicules routiers intitulée « TG » représentant le Togo en circulation routière, indépendamment de la plaque d'identité « RT » prévue par l'arrêté n° 19/MTP/TP du 8 octobre 1956.

Art. 2. — Cette plaque est constituée d'un écusson métallique de forme elliptique dont l'axe principal est horizontal.

La largeur de l'ellipse est de 175 m/m et sa hauteur de 115 m/m.

Art. 3. — Les 2 lettres composant le symbole international « TG » sont peintes en noir sur fond blanc. Elles doivent avoir les dimensions suivantes :

- Hauteur des lettres 80 m/m
- Largeur des traits 10 m/m
- Largeur des lettres 50 m/m
- Espace libre entre les lettres 16 m/m

Art. 4. — Le port de la plaque est subordonné, à l'obtention du certificat international au service des travaux publics (Section du contrôle automobile) à Lomé.

Il est rendu obligatoire à tous véhicules routiers en déplacement hors de la République togolaise.

Art. 5. — La plaque est fixée à l'arrière du véhicule d'une manière apparente et inamovible, la face portant les lettres tournée vers l'extérieur.

Art. 6. — Le chef du service des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 7 mars 1962 -
P. AMEGEE.



Commission technique chargée de fixer les normes à exiger des sols et matériaux au Togo

N° 10/MTP-TP du :

7 mars 1962. — Il est créé au Togo une commission technique chargée de rechercher les normes et méthodes de mise en œuvre à exiger des sols et matériaux destinés à la construction des routes, ouvrages d'art et bâtiments. Son rôle n'est pas limitatif et elle pourra faire toutes suggestions qu'elle estimera utiles dans le domaine de la recherche, de la construction et des contrôles.

Cette commission, qui se réunira sur convocation de son président, est composée de :

président

M. Marchal Roger, chef du service des travaux publics

rapporteur-secrétaire

M. Dagadzi Barnabé, ingénieur

membres

MM. Mivedor Alex, chef de l'arrondissement hydraulique et électricité (Service des T.P.)

(Handwritten notes and signatures)

Dossou Gaston, chef du bureau d'études au service des T.P.

Christophe Lubin, directeur de l'entreprise Christophe, représentant du syndicat des entrepreneurs

Deniau Jean, directeur de l'entreprise Coignet, représentant du syndicat des entrepreneurs

Olympio Clarence, directeur de l'entreprise Clarence Olympio, représentant du syndicat des entrepreneurs.

La commission pourra, lorsqu'elle le jugera nécessaire, s'adjoindre tout spécialiste des questions à étudier.

Le chef du service des travaux publics du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Elaboration d'un système de réimmatriculation des véhicules et engins routiers dans la série normale au Togo

N° 8/MTP-TP du :

27 février 1962. — Une commission composée de :

président

M. Dossou Gaston, ingénieur contractuel des T.P., adjoint au chef du service des T.P.

membres

MM. Hukportie Louis, secrétaire ppal. 1^{re} classe, 2^o échelon, chef du secrétariat de la direction des T.P.

Brenner Charles, adjoint-technique mécanicien principal 1^{er} échelon, chargé de la section des engins du sud et du centre

Cadassou Honoré, adjoint-technique mécanicien, 2^o échelon des T.P. chargé de la réception des véhicules aux travaux publics du sud

Ajavon Antoine, agent permanent, chargé de la section automobile;

un représentant du Ministre des finances;

- de la gendarmerie nationale togolaise;
- » de la sûreté nationale;
- » du service de la statistique générale;
- » de la chambre de commerce;
- » du syndicat des transporteurs —

se réunira sur convocation de son président pour élaborer un système de réimmatriculation dans la série normale des véhicules et engins routiers dans la République togolaise.

M. Ajavon Antoine est nommé rapporteur de la susdite commission.

Le chef du service des travaux publics du Togo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dépôt d'hydrocarbures

N° 12/MTP-TP du :

9 mars 1962. — La société A.G.P. est autorisée à construire à Kpémé, près des installations de la C.T.M.B. un dépôt de stockage de produits pétroliers,